

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

14 août 2007

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers (ères): Monsieur Raymond Auclair
Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Monsieur Lucien Lauzon

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier
le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Madame Dominique Forget

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

07-08-254

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les points suivants au sujet : Affaires nouvelles

- 13.1 Grief #01 – SCFP ;
- 13.2 Construction Prestige CTC – Défaut du requérant / Appel de la garantie;
- 13.3 Festival de bloc de Val-David – Partenariat.

ADOPTÉE

07-08-255

OBJET : Ratification des procès-verbaux des séances du 10, 11 et 31 juillet 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux datés du 10, 11 et 31 juillet 2007.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

07-08-256

OBJET : Ratification du journal des décaissements pour le mois de juillet 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour le mois de juillet 2007 pour les chèques portant les numéros 270875 à 271004 et les prélèvements automatiques numéros 660242 à 660262, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 413 974\$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 596

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ EN MODIFIANT L'ANNEXE A

ATTENDU la création et l'abolition de certains postes au sein de la Municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 10 juillet 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

L'annexe A du règlement numéro 498 est modifiée comme suit :

ANNEXE A

EMPLOYÉ MUNICIPAL	CHAMPS DE COMPÉTENCE	MONTANTS AUTORISÉS PAR
Secrétaire-trésorier / directeur général	Administration générale	24 999\$
	Paiement des salaires par période	50 000\$

	Paiement des salaires par période	50 000\$
Responsable Trésorerie	Administration générale	10 000\$
	Paiement des salaires par période	50 000\$
Directeur Travaux publics	Dépenses directes occasionnées par des travaux municipaux, d'entretien des bâtiments et des véhicules	10 000\$
Responsable Urbanisme	Administration des lois et règlements d'urbanisme	1 000\$
Directeur Sécurité incendie	Protection contre l'incendie	2 000\$
Responsable Bureau d'accueil touristique	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Responsable Bibliothèque	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Responsable Loisirs et culture	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Adjointe au bureau du maire / Directrice des Communications	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Directeur technique du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

SÉCURITÉ PUBLIQUE

07-08-257

OBJET : Événement Voyage III - Fondation Derouin - 1er septembre 2007

ATTENDU que la Fondation Derouin organise un événement d'envergure s'intitulant « Voyage III » qui aura lieu le 1er septembre prochain;

ATTENDU que durant la tenue de cet événement, une intervention efficace est souhaitée afin de maximiser la sécurité des

lieux;

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée à assister la Fondation Derouin durant la tenue de ses activités;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité assiste la Fondation Derouin lors de la tenue de l'événement « Voyage III » qui se tiendra le samedi 1er septembre 2007 afin de sécuriser les participants pour la descente de la rivière du Nord en canot.

QUE l'assistance de la Sûreté du Québec est requise pour assurer la circulation sur la rue de l'Église, les rues avoisinantes ainsi que la route 117.

QUE les services de Sécurité incendie et des Travaux publics affectent le personnel et les équipements nécessaires à la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

07-08-258

OBJET : Embauche – Pompier volontaire

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du service de Sécurité incendie à l'effet d'embaucher monsieur Xavier Loyat à titre de pompier volontaire à l'essai pour une période de six (6) mois.

Ce dernier devra présenter un rapport médical indiquant qu'il est apte à remplir les fonctions de pompier volontaire, avant de se présenter comme pompier volontaire. Également, il devra suivre une formation en sécurité incendie et obtenir un permis de conduire classe 4A.

ADOPTÉE

Ministère des Transports – Limites de vitesse / route 117

Lecture de la lettre du ministère des Transports datée du 17 juillet 2007 indiquant les nouvelles zones de vitesse pour la route 117 et dont la signalisation devrait être mise en place d'ici le 31 août 2007.

TRAVAUX PUBLICS

07-08-259

OBJET : Lot 2 993 450 – Partie de la rue Faubert

ATTENDU qu'une partie de la rue Faubert porte le numéro de lot 2 993 450 dont le propriétaire est introuvable;

ATTENDU que pour régulariser la situation de la rue Faubert, il y a lieu pour la Municipalité de se prévaloir des articles 72 et suivants de la Loi sur les compétences municipales concernant l'assiette de la voie de circulation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à faire les démarches pour régulariser une partie de la rue Faubert portant le numéro 2 993 450 et ce, selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

Également, que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à la régularisation de la situation de la rue Faubert.

ADOPTÉE

07-08-260

OBJET : Certificat du registre - Règlement 597 décrétant la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, le tout pour un emprunt de 829 000\$ à ces fins

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 14 août 2007 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habilitées à voter sur le Règlement #597 décrétant la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, le tout pour un emprunt de 829 000\$ à ces fins soit déposé au dossier.

QUE le nombre de personnes habilitées à voter sur ce règlement est de 3628.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 343.

QUE le nombre de demandes reçues pour participer à un scrutin référendaire a été de 0.

QUE le projet de règlement # 597 est réputé approuvé par les personnes habilitées à voter.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME

07-08-261

OBJET : Adoption - Règlement 595 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et le Règlement de zonage numéro 509 afin d'y inclure des dispositions inhérentes aux éoliennes

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 595 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et le Règlement de zonage numéro 509 afin d'y inclure des dispositions inhérentes aux éoliennes soit et est accepté.

Le tout tel que spécifié au règlement numéro 589 ci-après transcrit.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 595

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 508 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 509 AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX ÉOLIENNES

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains articles du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et du Règlement de zonage numéro 509 afin de régir la construction des éoliennes sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU que l'installation des éoliennes doit être réglementée sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU que cette réglementation contribuera à en favoriser une implantation optimale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 12 juin 2007;

A CES FAITS,

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Modification

Le présent règlement modifie les articles ci-après énumérés du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et du Règlement de zonage numéro 509 en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David.

Telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi modifiés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements modifiés jusqu'au jugement final et exécutoire.

Article 3 -

L'article 6.1 - Nécessité du certificat d'autorisation du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 est modifié en ajoutant le point 13 :

13- la construction, l'installation, la modification, le déplacement et le remplacement d'une éolienne;

Article 4 –

L'article 8.2.1 – Certificat d'autorisation du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 est modifié par l'ajout du point suivant :

4 – éolienne : 500\$

Article 5 -

Le règlement 509 est modifié par l'ajout de l'article 8.8 « Éolienne »

1 – Champ d'application

Les éoliennes ou parc d'éoliennes de nature commerciale sont prohibés sur l'ensemble du territoire. La présente s'applique aux éoliennes domestiques.

2 – Protection des habitations

L'implantation de toute éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de cinq cents (500) mètres de toute habitation.

3 – Protection du bassin visuel stratégique

Aucune éolienne ne peut être implantée à l'intérieur du bassin visuel stratégique.

4 – Implantation et hauteurs des éoliennes

- a) L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien);

- b) Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à trois (3) mètres d'une ligne de lot;
- c) Malgré le paragraphe précédent, une éolienne peut être implantée sur un terrain voisin et/ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés;
- d) La hauteur maximale de toute éolienne ne peut excéder quatre-vingts (80) mètres entre le faîte de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé.

5 - Forme et couleur des éoliennes

Toute éolienne doit être de forme longiligne et tubulaire et être de couleur blanche ou presque blanche ou gris pâle ;

6 - Affichage et éclairage

Aucun affichage n'est autorisé sur les éoliennes. Aucun éclairage n'est autorisé sur les éoliennes ou en direction de celles-ci.

7 - Dispositions relatives à l'entretien

Toute éolienne doit être adéquatement entretenue de façon à ce que la rouille ou d'autres marques d'oxydation ou d'usures ne soient pas apparentes.

8 - Enfouissement des fils

- a) L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, le raccordement peut être aérien s'il est démontré que le réseau de fils doit traverser une contrainte, tels un cours d'eau, un secteur marécageux, une couche de roc ou tout autre type de contraintes physiques ;
- b) L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques. Lors du démantèlement des éoliennes, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol.

9 - Démantèlement des éoliennes

Après l'arrêt de l'exploitation de l'éolienne, les dispositions suivantes devront être prises par le propriétaire de ces équipements :

- a) Les installations devront être démantelées dans un délai maximal de douze (12) mois ;
- b) Le site doit être remis en état afin de permettre l'utilisation du sol tel qu'il était avant l'implantation de l'éolienne ou de l'infrastructure, notamment par des mesures d'ensemencement et anti-érosive pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle. De plus, le site sur lequel des arbres ont été abattus doit être reboisé selon les méthodes reconnues avec des

essences présentes avant l'implantation des éoliennes ou compatibles avec le milieu.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

07-08-262

OBJET : Demande de subdivision

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le responsable du service de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement (U07-06-160);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 006 412 & 4 006 413 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 8 juin 2007, minute 15 101, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 201.02\$ à la condition d'avoir un protocole d'entente en vertu du Règlement numéro 479 et que la rue comporte un cul-de-sac conforme à la réglementation.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE 2007-05

Le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

07-08-263

OBJET : Dérogation mineure : 1023, rue Tour-du-Lac

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale de 0.91 mètre ;

ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du

droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 14 juillet 2007;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U07-06-172);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant le numéro 2007-00005 pour le bâtiment sis au 1023, rue Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

07-08-264

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires suivants ont présenté les demandes ci-après:

- Demandes de rénovation :
 - 1242, rue de la Victoire (U07-08-177)
 - 1263, rue Dion (U07-08-178)
 - 1300, rue Dion (U07-08-179)
 - 1366, chemin de la Rivière (U07-08-181)
 - 2218, rue Bedford (U07-08-182)
- Demandes de construction :
 - 2307, rue de l'Église (U07-08-184)
 - 2481, rue Frenette (U07-08-185)
 - Lot 2 989 693, rue de la Cédrière (U07-08-186)
 - Lot 2 990 246, rue Faubert (U07-08-187 et le rapport du responsable du service de l'Urbanisme en date du 14 août 2007)
- Demandes d'enseignes :
 - 987, route 117 (U07-08-189)
 - 1325, rue de la Sapinière (U07-08-190)
 - 2459, rue de l'Église (U07-08-191)

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement numéro 514 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 6 août 2007;

ATTENDU qu'après étude le CCU juge les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

07-08-265

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires ont présenté les demandes suivantes :

- Demandes de rénovation :
 - 1310, rue Dion (U07-08-180)
- Demandes de construction :
 - 1701, chemin de la Rivière (U07-08-183)
 - Lot 2 990 893, rue Innsbruck (U07-08-188)

ATTENDU que les projets sont assujetties aux normes et critères du règlement numéro 514 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 6 août 2007;

ATTENDU qu'après étude le CCU ne juge pas les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

07-08-266

OBJET : Projet de lotissement : Les Boisés Champêtres

ATTENDU que les lots doivent avoir une superficie minimale de 3000 m² puisqu'ils sont situés à l'extérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU que la pente maximale d'une rue locale peut être augmentée à 15% si la topographie l'exige, sur une distance n'excédant pas 150 mètres;

ATTENDU que la longueur des îlots excède 500 mètres;

ATTENDU que l'îlot et la rue du secteur C ne sont pas conçus de manière à avoir au moins 2 accès de circulation pour rejoindre une rue collectrice ou principale;

ATTENDU que le projet de lotissement préliminaire ne respecte pas toutes les normes prescrites au règlement de lotissement numéro 510;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas le plan projet préliminaire de lotissement présenté par Les Boisés Champêtres.

ADOPTÉE

LOISIRS

Aucun point à l'ordre du jour

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

07-08-267

OBJET : Participation financière – Camp des jeunes – Sûreté du Québec / Club Richelieu La Ripousse

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière de la Sûreté du Québec pour le camp des jeunes;

ATTENDU que des jeunes val-davidois ont participé audit camp;

ATTENDU la recommandation émise par le comité de sélection;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une somme de 300\$ soit octroyée à la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides pour le camp d'été qu'elle organise en collaboration avec le Club Richelieu La Ripousse de St-Faustin-Lac-Carré-Lac-Supérieur.

ADOPTÉE

DIVERS

07-08-268

OBJET : Congrès 2007 – Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal disponibles et le directeur général soient et sont autorisés à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2007 à Québec.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

07-08-269

OBJET : Grief # 1 – Syndicat canadien de la fonction publique

ATTENDU le dépôt par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4707 (SCFP) d'un grief concernant une sanction à l'endroit de l'employé Réal Dufresne;

ATTENDU la position de la Municipalité dans ce dossier par sa résolution numéro 07-07-252;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin d'Aoust afin d'assister le directeur général dans ses démarches pour représenter la Municipalité dans ce dossier.

ADOPTÉE

07-08-270

OBJET : Construction Prestige CTC inc. – Défauts du requérant / Appel de la garantie

ATTENDU qu'un protocole d'entente est intervenu le 27 mai 2003 entre le promoteur « Construction Prestige CTC inc. » et la Municipalité requis pour le développement immobilier identifié sur le projet de lotissement portant le numéro 9563, préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre;

ATTENDU que le promoteur a exécuté lui-même, en partie, les travaux prévus à ce protocole;

ATTENDU que sur demande du promoteur, la Municipalité a accepté une prolongation pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue « A » (Mont-Césaire), et que ces travaux devaient être exécutés au plus tard en juillet 2007;

ATTENDU qu'une garantie bancaire au montant de 35 000,00\$ a été émise pour assurer l'exécution de ces travaux;

ATTENDU que l'échéance de juillet 2007 est passée;

ATTENDU les nombreuses démarches auprès des interlocuteurs du promoteur pour connaître leurs intentions, lesquelles se sont avérées vaines;

ATTENDU que les propriétaires du secteur ont fait des représentations au promoteur ainsi qu'à la Municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'entreprendre toutes les démarches afin que le protocole et les engagements du promoteur soient respectés;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à entreprendre toutes les démarches pour que les exigences du protocole d'entente intervenu le 27 mai 2003 et les engagements du promoteurs « Construction Prestige CTC inc. », et principalement les travaux de pavage de la rue Mont-Césaire qui devaient être exécutés au plus tard en juillet 2007 soient exécutés.

QU'au besoin, le directeur général pourra s'adjoindre les services de l'étude légale Prévost, Fortin, D'Aoust pour l'assister dans ses démarches.

QU'une mise en demeure soit adressée à Construction Prestiges CTC inc. et/ou ses ayants droits les sommant de corriger la situation afin que le protocole d'entente et ses engagements soient respectés et ce, dans un délai de cinq (5) jours de la signification de la mise en demeure par huissier.

QU'à défaut par Construction Prestige CTC inc. et/ou ses ayants droits de donner suite à la mise en demeure dans le délai imparti, autoriser et mandater l'étude légale Prévost, Fortin, D'Aoust de prendre tous les recours légaux requis afin de faire respecter les obligations du protocole d'entente intervenu et les engagements de Construction Prestige CTC inc.

ADOPTÉE

07-08-271

OBJET : Festival de bloc de Val-David – Partenariat

ATTENDU que le Festival Boulder de Val-David est l'une des plus grosses compétitions d'escalade sur bloc extérieur au Québec;

ATTENDU que lors de cet événement des grimpeuses et des grimpeurs du Québec et d'ailleurs se réunissent à Val-David;

ATTENDU que l'organisme Passe-Montagne, en charge de l'événement, est une entreprise d'ici, qui n'hésite pas à s'impliquer pour le bien-être de la collectivité et qui préconise des actions visant à protéger l'environnement;

ATTENDU que ces valeurs rejoignent celles de la municipalité;

ATTENDU la demande déposée par Passe-Montagne auprès de la responsable du Bureau d'accueil touristique de la municipalité;

ATTENDU la recommandation émise par le comité de sélection à cet effet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'entreprise Passe-Montagne a utilisé les infrastructures de la Municipalité lors de l'événement Festival Boulder qui doit avoir lieu le 8 septembre 2007 ou le 9 septembre, en cas de pluie.

QUE la municipalité accepte de contribuer en ressources humaines, matérielles et financières à l'événement, jusqu'à concurrence de 500\$.

QUE le directeur général soit et est autorisé, s'il y a lieu, à signer tout document afférent à cette entente.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

07-08-272

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général